

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
de la recherche et de l'espace

Arrêté du fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'École normale supérieure de Rennes

NOR :

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 716-1 ;

Vu la loi du 23 décembre 1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-924 du 17 octobre 2013 portant création de l'École normale supérieure de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures,

Arrête :

Titre I - Concours d'admission en première année

Article 1

Les élèves sont recrutés, en première année, par la voie d'un concours dans les groupes ou disciplines suivants :

- groupe MP (mathématiques, physique) ;
- groupe MPI (mathématiques, physique, informatique) ;
- groupe PSI (physique, sciences de l'ingénieur) ;
- groupe PT (physique, technologie) ;
- groupe TSI (technologie et sciences industrielles) ;
- groupe ATS (adaptation technicien supérieur) ;
- sciences du sport et éducation physique.

Les personnes titulaires d'un diplôme correspondant à l'obtention de 240 crédits européens en université, école d'ingénieurs figurant sur la liste des écoles habilitées à délivrer ce diplôme établie par la commission des titres d'ingénieur, ou école supérieure de commerce ne peuvent être autorisées à concourir.

Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de deux fois aux épreuves d'un concours d'admission en première année à l'École normale supérieure de Rennes.

Les concours des groupes MP, MPI, PSI, PT, TSI et ATS sont organisés dans le cadre de banques d'épreuves.

Le concours Sciences du sport et éducation physique et les concours 2e année sont des concours spécifiques à l'École normale supérieure de Rennes.

Article 2 **Groupe MP (mathématiques, physique)**

Le concours MP donne lieu à un recrutement selon deux options : mathématiques-physique ou mathématiques-informatique. Les candidats doivent préciser lors de l'inscription l'option choisie selon la dominante physique ou informatique qui sera identique pour l'écrit et l'oral. Il comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

- Option mathématiques-physique

1. Première composition de mathématiques (Maths A, durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
2. Deuxième composition de mathématiques (Maths C, durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
4. Français (durée : quatre heures ; coefficient 3) : l'épreuve consiste en une dissertation portant sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Outre une connaissance de ce programme, l'épreuve requiert une aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme appréciées sont les suivantes : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style ;
5. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

(A) une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total. **Sans** paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalisera une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition.

Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée devra comprendre entre 600 mots et 675 mots.

Les dossiers porteront sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée ne sera nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement, pendant l'année du concours, les grandes problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

(B) un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie. **Un** éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, sera proposé au candidat. **Celui-ci** réagira aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

- Option mathématiques-informatique

1. Première composition de mathématiques (Maths A, durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
2. Deuxième composition de mathématiques (Maths C, durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
3. Composition d'informatique (Info A, durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
4. Français (durée : quatre heures ; coefficient 3) : l'épreuve consiste en une dissertation portant sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Outre une connaissance de ce programme, l'épreuve requiert une aptitude à situer

et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme appréciées sont les suivantes : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style ;

5. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

(A) une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total. Sans paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalisera une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition.

Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée devra comprendre entre 600 mots et 675 mots.

Les dossiers porteront sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée ne sera nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement, pendant l'année du concours, les grandes problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

(B) un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie. Un éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, sera proposé au candidat. Celui-ci réagira aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

Épreuve écrite d'admission, communes aux deux options

1. Composition d'informatique (Info B, durée : deux heures, coefficient 3).

Épreuves orales d'admission (leur durée est fixée par le jury)

- Option mathématiques-physique : Interrogation de mathématiques (coefficient 12).
- Option mathématiques-informatique : Interrogation d'informatique (coefficient 12).

Épreuves orales d'admission communes aux deux options :

1. Interrogation de mathématiques (coefficient 8, durée fixée par le jury) ;
2. Interrogation de physique (coefficient 6, durée fixée par le jury) ;
3. Épreuve de langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de LV, organisée selon les modalités suivantes :
 - un extrait vidéo de 5 minutes maximum dans la langue choisie, portant sur l'actualité, sera proposé au candidat qui en préparera un court résumé et un commentaire personnel. Pour ce faire, le candidat bénéficiera de 30 minutes de préparation ;
 - l'entretien durera 20 minutes et permettra d'apprécier la bonne compréhension du document proposé, ainsi que la précision de la langue, l'autonomie langagière et la qualité de la réflexion du candidat ;
 - les extraits vidéo proposés seront des documents journalistiques (extraits d'émissions télévisées, de débats, de bulletins d'information, et de documentaires).
4. Travaux d'initiative personnelle encadrés - Tipe - (coefficient 2, durée fixée par le jury) : un document rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales. L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport, sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que

nels. La taille des rapports de mathématiques/informatique doit être comprise entre 2 et 5 pages (soit au minimum 12 500 caractères), plus les illustrations. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées, sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ.

Article 3 **Groupe MPI (mathématiques, physique, informatique)**

Le concours MPI comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition d'informatique (Info A, durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
2. Composition d'informatique (Info C, durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
3. Composition d'informatique fondamentale (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
4. Composition de mathématiques (Maths C, durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
5. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2). L'épreuve consiste en une dissertation. Outre une connaissance du programme, l'épreuve requiert une aptitude à situer, à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme appréciées sont les suivantes : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style ;
6. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

(A) Une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total. Sans paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalisera une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition. Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée devra comprendre entre 600 et 675 mots.

Les dossiers porteront sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée ne sera nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement, pendant l'année du concours, les grandes problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

(B) Un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie. Un éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, sera proposé au candidat. Celui-ci réagira aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation d'informatique MPI (durée fixée par le jury ; coefficient 5) ;
2. Épreuve pratique d'algorithme et de programmation MPI (durée fixée par le jury ; coefficient 5) ;
3. Épreuve orale de langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de langue vivante, organisée selon les modalités suivantes : - un extrait vidéo de 5 minutes maximum dans la langue choisie, portant sur l'actualité, sera proposé au candidat qui en préparera un court résumé et un commentaire personnel. Pour ce faire, le candidat bénéficiera de 30 minutes de préparation ;

- l'entretien durera 20 minutes et permettra d'apprécier la bonne compréhension du document proposé, ainsi que la précision de la langue, l'autonomie langagière et la qualité de la réflexion du candidat ;

- les extraits vidéo proposés seront des documents journalistiques (extraits d'émissions télévisées, de débats, de bulletins d'information, et de documentaires).

4. Travaux d'initiative personnelle encadrés - Tipe (durée fixée par le jury ; coefficient 5). Un document rédigé par le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales. L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport, sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels. Leur taille doit être comprise entre 2 et 5 pages (soit au maximum 12 500 caractères), plus les illustrations. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées, sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ.

Article 4 **Groupe PSI (physique et sciences de l'ingénieur)**

Le concours PSI comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
2. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 5) ;
3. Composition de modélisation en sciences physiques et sciences de l'ingénieur (durée : cinq heures ; coefficient 5) ;
4. Composition de sciences industrielles (durée : cinq heures ; coefficient 5) ;
5. Français (durée : quatre heures ; coefficient 4). L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. L'épreuve exige donc une connaissance suffisante de ce programme ; mais plus qu'à l'érudition, elle doit faire appel à la culture générale du candidat, c'est-à-dire à son aptitude à situer et à définir un problème et à y apporter une réponse méthodique et personnelle. Les qualités de forme appréciées sont les suivantes : logique et rigueur de la composition, correction et précision du style.

Épreuves écrites d'admission

1. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures, coefficient 2) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol.

L'épreuve de langues comprend deux sections (A et B) :

(A) une synthèse de documents, à rédiger intégralement dans la langue choisie à partir d'un dossier comprenant trois articles d'environ 600 à 800 mots dans la langue choisie, ainsi qu'un document iconographique (images, tableaux, graphiques, statistiques), soit quatre documents au total. **Sans** paraphraser les documents proposés dans le dossier, le candidat réalisera une synthèse de celui-ci, en mettant clairement en valeur ses principaux enseignements et enjeux dans le contexte de l'aire géographique de la langue choisie, et en prenant soin de n'ajouter aucun commentaire personnel à sa composition.

Obligatoirement précédée d'un titre proposé par le candidat, la synthèse proposée devra comprendre entre 600 mots et 675 mots.

Les dossiers porteront sur l'actualité politique, culturelle, économique ou sociale au sein de l'aire géographique de la langue choisie. Aucune connaissance spécialisée ne sera nécessaire pour réaliser la synthèse. Pour préparer cette section de l'épreuve écrite de langue, il est conseillé aux candidats de suivre attentivement, pendant l'année du concours, les grandes

problématiques qui font l'objet d'articles fréquents dans la presse générale rédigée dans la langue choisie.

(B) un texte d'opinion, à rédiger dans la langue choisie. Un éditorial comprenant environ entre 400 et 500 mots, rédigé dans la langue choisie, et portant sur la même thématique que les quatre autres documents du dossier de synthèse proposé au titre de la section A de l'épreuve, sera proposé au candidat ; celui-ci réagira aux arguments exprimés dans cet éditorial, en rédigeant lui-même un texte d'opinion d'une longueur de 500 à 600 mots.

2. Composition d'informatique (Info B, durée : deux heures, coefficient 2).

Épreuves pratiques et orales d'admission (leurs durées sont fixées par le jury)

1. Interrogation de mathématiques (coefficient 5) ;
2. Interrogation de physique (coefficient 3) ;
3. Manipulation de physique (coefficient 3) ;
4. Manipulation-interrogation de sciences industrielles (coefficient 6) ;
5. Langue vivante étrangère (coefficient 2) portant sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général ou scientifique ;
6. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 4). Le candidat transmet au service concours une fiche synoptique (feuille A4 recto verso) qui présente le travail et les méthodes utilisées dans le cadre des TIPE. L'interrogation orale dure au maximum 40 minutes. Elle comporte deux parties : une interrogation sur un document scientifique proposé par le jury, suivie d'une interrogation sur le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés choisi par le candidat.

Article 5

Groupe PT (physique et technologie)

Le concours PT comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Première composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
2. Deuxième composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
3. Première composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;
4. Deuxième composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;
5. Première composition de sciences industrielles A (durée : cinq heures ; coefficient 4) ;
6. Deuxième composition de sciences industrielles B (durée : six heures ; coefficient 3) ;
7. Troisième composition de sciences industrielles C (durée : six heures ; coefficient 3) ;
8. Composition d'informatique modélisation (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 4). L'épreuve est constituée de deux parties. La première consiste en un résumé de texte lié à l'un des thèmes du programme. Le texte doit être résumé, selon son importance, en 200 ou 300 mots. En seconde partie, à partir d'une question se rattachant au texte, le candidat devra construire une réponse argumentée et personnelle. Il sera tenu compte des qualités de forme : logique et rigueur de la composition, correction et précision de la langue ;

2. Langue vivante étrangère (durée : trois heures ; coefficient 1) portant, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol et italien.

L'épreuve consiste en une synthèse à partir d'un dossier thématique. Il sera proposé aux candidats un dossier comportant plusieurs documents, de natures différentes, rédigés dans la langue vivante choisie. Ce dossier pourra inclure des articles de presse récents d'environ 450 mots chacun, un ou des dessins de presse, un ou des tableaux et figures. Tous ces documents

porteront sur une même thématique, liée aux enjeux sociaux, économiques, culturels ou scientifiques de l'actualité.

Une question, posée dans la langue vivante choisie orientera la réflexion des candidats. Cette question sera introduite par la formule suivante : « En vous appuyant uniquement sur les documents du dossier thématique qui vous est proposé, vous rédigerez une synthèse répondant à la question suivante : ... ».

La question sera suivie de la mention : « votre synthèse comportera entre 450 et 500 mots ». La synthèse devra être précédée d'un titre et les candidats devront indiquer le nombre de mots comptés en fin de copie.

Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation de mathématiques (coefficients 4, durée fixée par le jury) ;
2. Manipulation de sciences physiques (coefficients 6, durée fixée par le jury) ;
3. Manipulation de sciences industrielles (coefficients 4, durée fixée par le jury) ;
4. Étude d'un dossier de sciences industrielles (coefficients 2, durée fixée par le jury) ;
5. Langue vivante étrangère (coefficients 2)

L'interrogation porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle s'appuie sur un enregistrement sonore d'un texte d'actualité non technique (extrait de revue, de journal, etc) d'une durée maximum de 3 minutes.

Cette épreuve comprend une préparation de 20 minutes pendant laquelle le candidat (à l'aide d'un lecteur de cassettes et d'un casque mis à sa disposition) écoute l'enregistrement et prépare un résumé structuré et un commentaire de l'article entendu.

Pendant l'interrogation (20 minutes), le candidat restitue les informations essentielles entendues dans l'enregistrement, puis fait part de ses réflexions personnelles. L'interrogation se termine sur un libre entretien autour du thème fourni. L'usage du dictionnaire est interdit ;

6. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficients 4) se déroulant dans le cadre de l'épreuve nationale de TIPE (Travaux d'initiative personnelle encadrés).

Article 6

TSI (technologie et sciences industrielles)

Le concours TSI comprend les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition de mathématiques : durée 4h, coefficient 6 ;
2. Composition de physique-chimie : durée 4h, coefficient 4 ;
3. Composition de projet en sciences industrielles : durée 6 h, coefficient 8 ;
4. Composition de modélisation : durée 3 h, coefficient 4 ;
5. Composition d'informatique : durée 3h, coefficient 2.

Épreuves écrites d'admission

1. Français-philosophie (durée 4 heures, coefficient 4) :

L'épreuve de français-philosophie comprend un résumé de texte, des questions et une dissertation.

2. Langue vivante étrangère (durée 3h, coefficient 2) :

Le candidat a le choix lors de l'inscription entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais et russe. Cette épreuve comporte deux parties : une partie « version » et une partie « expression écrite » avec un résumé et un commentaire.

Épreuves orales d'admission (leurs durées sont fixées par le jury)

1. Interrogation de mathématiques (coefficients 5) ;
2. Interrogation de physique-chimie (coefficients 5) ;
3. Langue vivante étrangère (coefficients 2). L'épreuve orale de langue vivante se déroule obligatoirement dans la langue choisie pour l'épreuve écrite. Elle comprend une écoute de texte

- et une interrogation devant l'examinateur avec une explication du texte écouté et un commentaire ;
4. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficients 3) se déroulant dans le cadre de l'épreuve nationale de TIPE ;
 5. TP sciences industrielles (coefficient 8).

Article 7 ATS Ingénierie industrielle (adaptation technicien supérieur)

Le concours ATS ingénierie industrielle comporte les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Langue vivante :

La langue vivante de l'épreuve écrite est obligatoirement l'anglais. L'épreuve se déroule sous forme de QCM. Durée 2 heures, coefficient 2.

2. Français :

L'épreuve de français consiste en un résumé et un commentaire. Durée : 4 heures, **coefficient 2**.

3. Mathématiques :

L'épreuve de mathématiques consiste en la résolution d'un problème. Durée 3 heures, coefficient 3.

4. Sciences industrielles :

L'épreuve de sciences industrielle ne comprend qu'un seul problème, portant sur les programmes de génie électrique et mécanique. Durée 5 heures, coefficient 4.

5. Sciences Physiques :

L'épreuve de sciences physiques consiste en la résolution d'un problème. Durée 3 heures, coefficient 3.

Épreuves orales d'admission

1. Langue vivante :

La langue vivante de l'épreuve orale est obligatoirement l'anglais Interrogation de 20 minutes précédée d'une préparation de 25 minutes. Coefficient 2.

2. Mathématiques :

Interrogation de 25 minutes, précédée d'une préparation de 30 minutes. Coefficient 2.

3. Sciences Industrielles :

L'épreuve de sciences industrielles comprend deux interrogations de 25 mn chacune, l'une en génie électrique, l'autre en génie mécanique, précédées d'une préparation de 30 minutes. Coefficient 2.

4. Sciences Physiques :

Interrogation de 25 minutes, précédée d'une préparation de 30 minutes. Coefficient 2.

L'absence à une épreuve du concours (écrit ou oral) est éliminatoire.

Article 8 Sciences du sport et éducation physique

Le concours Sciences du sport et éducation physique comprend les épreuves suivantes :

Épreuves écrites d'admissibilité

Sciences de la vie et de la santé appliquées aux activités physiques et sportives

1. Première composition écrite de sciences de la vie et de la santé appliquées aux activités physiques et sportives (SVSAPS1, durée : deux heures ; coefficient 2) ;
2. Deuxième composition écrite de sciences de la vie et de la santé appliquées aux activités physiques et sportives (SVSAPS2, durée : deux heures ; coefficient 2).

Sciences humaines et sociales appliquées aux activités physiques et sportives

3. Composition écrite de sciences humaines appliquées aux activités physiques et sportives (SHSAPS1, durée : deux heures ; coefficient 2) ;
 4. Composition écrite de sciences sociales appliquées aux activités physiques et sportives (SHSAPS2, durée : deux heures ; coefficient 2).
- Culture générale en relation avec les activités physiques et sportives**
5. Commentaire écrit d'un document (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Épreuve écrites d'admission

Épreuve de langue vivante étrangère (durée : deux heures trente minutes ; coefficient 2) :
Cette épreuve est composée de 2 exercices distincts : une version (coefficient 0.5) et une production écrite (coefficient 1.5).

Version : traduire en français un texte traitant de sujets liés au domaine sportif.

Production écrite : rédiger, en anglais, une réponse à une question posée en anglais (en 200 mots +/- 10 %).

Aucun dictionnaire n'est autorisé.

Épreuves orales et pratiques d'admission

1. Langue vivante étrangère (préparation : 30 minutes, oral 15 minutes ; coefficient 2) :
Épreuve orale consistant en un résumé complet et un commentaire problématisé à partir d'un document écrit axé sur la recherche scientifique, l'actualité ou des faits divers dans le domaine sportif ;

2. Épreuve de didactique des activités physiques sportives et artistiques (APSA) (coefficient 5) :

Épreuve orale comportant un temps de préparation suivi d'un entretien avec le jury initié par un exposé préalable du candidat en réponse à la question posée par le jury (la durée est fixée par le jury) ;

3. Épreuve de pratique sportive obligatoire : sauvetage aquatique (coefficient 2) ;

4. Épreuve de pratique sportive de spécialité (coefficient 3) :

Prestation physique dans une APSA choisie par le candidat, lors de son inscription, dans une liste limitative de 7 APSA proposées chaque année. Ce choix est fait au moment de l'inscription et ne peut être modifié ;

5. Épreuve de pratique sportive de polyvalence (coefficient 2) :

Cette épreuve se compose d'une prestation physique (coefficient 1) et d'un oral (coefficient 1) dans une APSA choisie dans la même liste par le candidat lors de son inscription, et différente de l'APSA de spécialité. Ce choix est fait au moment de l'inscription et ne peut être modifié.
L'épreuve orale ne comporte pas de temps de préparation (la durée est fixée par le jury).

Titre II - Conditions d'admission des concours deuxième année

Article 9

Les concours d'admission en deuxième année de l'École normale supérieure de Rennes débouchent sur une admission en première année de master permettant ainsi de construire un cursus de six semestres dans les domaines des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur enseignés à l'école. Ce cursus conduit à l'obtention du diplôme de l'École normale supérieure de Rennes pouvant comprendre une préparation à la fonction d'enseignant pour présenter le concours de l'agrégation ou un stage de recherche.

Pour intégrer l'École normale supérieure de Rennes, en cas de succès au concours, les candidats et candidates devront pouvoir justifier, lors de l'inscription à l'école, d'un diplôme correspondant à l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS), obtenus dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou dans une école d'ingénieur figurant sur la liste des écoles accréditées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ou dans une école supérieure de commerce relevant des articles L. 641-4 et L. 753-1 du code de l'éducation.

Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de deux fois aux épreuves d'un concours d'admission en deuxième année à l'École normale supérieure de Rennes.

Les élèves sont recrutés en 2e année par la voie d'un des 3 concours suivants :

- mathématiques ;
- informatique ;
- sciences de l'ingénieur.

Les concours deuxième année comportent une phase d'admissibilité consistant en l'examen, par un jury, d'un dossier d'études supérieures fourni par le candidat ou la candidate. Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- a) Un descriptif chronologique exhaustif des études suivies et des activités pratiquées à partir du baccalauréat, accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier les modalités de validation et d'obtention du nombre de crédits européens requis. Le candidat ou la candidate peut joindre tout élément ou synthèse sur ses activités scientifiques antérieures.
- b) Une lettre de motivation comportant notamment le projet de formation du candidat ou de la candidate à l'École normale supérieure de Rennes.

À l'issue de cette première phase de sélection sur dossier, les trois concours comportent des épreuves d'admission orales et disciplinaires spécifiques (leur durée est fixée par le jury).

Article 10 Mathématiques

Épreuves d'admission

Pour les candidats et candidates dont le dossier a été retenu lors de la phase d'admissibilité, la phase d'admission est constituée de trois épreuves orales :

- deux interrogations de mathématiques (coefficients 3 chacune). Ces deux épreuves comporteront la résolution d'exercices posés par le jury ;
- un entretien (coefficient 4), constitué :
 - . d'un exposé du candidat ou de la candidate sur un thème scientifique, suivi de questions du jury sur l'exposé,
 - . d'un échange avec le jury sur les parcours et projets professionnels du candidat ou de la candidate, ainsi que ses motivations à intégrer le département Mathématiques de l'École normale supérieure de Rennes.

Article 11 Informatique

Épreuves d'admission

Pour les candidats et candidates dont le dossier a été retenu lors de la phase d'admissibilité, la phase d'admission est constituée de trois épreuves orales :

- Épreuve 1 : Fondements de l'informatique (coefficient 1)
- Épreuve 2 : Programmation (coefficient 1)

Ces deux épreuves comporteront chacune la résolution d'exercices posés par le jury sans utilisation de matériel informatique.

- Épreuve 3 : Entretien (coefficient 1)

L'entretien est constitué :

- d'un exposé du candidat ou de la candidate sur un thème scientifique, suivi de questions du jury sur l'exposé,

- d'un échange avec le jury sur les parcours et projets professionnels du candidat ou de la candidate, ainsi que ses motivations à intégrer le département informatique de l'École normale supérieure de Rennes.

Article 12 **Sciences de l'ingénieur**

Épreuves d'admission

Pour les candidats et candidates dont le dossier a été retenu lors de la phase d'admissibilité, la phase d'admission est composée d'une épreuve pratique disciplinaire et d'une épreuve d'entretien :

- Épreuve pratique disciplinaire (coefficients 1) : elle est constituée d'une interrogation et d'une manipulation en mécatronique.
- Entretien (coefficients 1) : il prend la forme d'un exposé au cours duquel les candidats et candidates présentent notamment leur parcours académique, leurs projets professionnels et leurs motivations pour intégrer l'École normale supérieure de Rennes au sein du département mécatronique.

Article 13

L'arrêté du 4 juillet 2017 modifié fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'École normale supérieure de Rennes, est abrogé.

Article 14

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2026 des concours.

Article 15

Le président de l'École normale supérieure de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le

Pour le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace, et par délégation,
Le chef du département des formations
des cycles master et doctorat

Pascal GOSSELIN